

# Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'information financière semestrielle

## **Caisse d'amortissement de la dette sociale**

139 rue de Bercy  
75572 PARIS CEDEX 12

**Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025**

## **Grant Thornton SAS**

SAS d'Expertise Comptable et  
de Commissariat aux Comptes au  
capital de 2 297 184 € inscrite au  
tableau de l'Ordre de la région  
Paris Ile-de-France et membre de  
la compagnie régionale de  
Versailles et du Centre.  
632 013 843 RCS Nanterre  
29 rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

# Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'information financière semestrielle

## CADES

### Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'administration et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de l'établissement CADES, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de l'agent comptable et du président de la CADES. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

#### **1 Conclusion sur les comptes**

Nous avons effectué cet examen selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, à l'exception du point suivant décrit dans les paragraphes 4.1 à 4.3 de l'annexe des comptes semestriels, à propos des principes et méthodes comptables en matière de comptabilisation de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution sociale généralisée (CSG).

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Les paragraphes 4.1 à 4.3 de l'annexe des comptes semestriels précisent les modalités de comptabilisation de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la contribution sociale généralisée (CSG).

Dans notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/24 en date du 24 avril 2025, nous avons formulé une réserve en raison de l'impossibilité de se prononcer sur les montants comptabilisés au titre des revenus de remplacement, du patrimoine et de placement, pour la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et pour la contribution sociale généralisée (CSG) relatifs aux créances brutes, aux produits à recevoir et aux provisions pour risques et réduction de produits.

Comme mentionné aux paragraphes 4.1 à 4.3 de la note « principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels, la comptabilisation des revenus de la CRDS et de la CSG est réalisée à partir des notifications adressées à la CADES par l'ACOSS et la direction générale des finances publiques (DGFIP) en leur qualité d'organismes collecteurs. Les compétences de la CADES en matière de recettes consistent à une vérification comptable formelle des pièces produites par les organismes recouvreurs.

En application de l'article L.141-10 du code des juridictions financières, nous avons demandé à la Cour des Comptes de disposer des éléments utiles pour notre mission légale de certification et pouvoir ainsi prendre connaissance de ses constats et conclusions ayant une incidence sur les comptes de la CADES dans le cadre des vérifications qu'elle opère sur les flux de CRDS et CSG centralisés et attribués par l'ACOSS à la CADES et en l'occurrence des comptes afférents à ces opérations (les recettes et produits à recevoir de la CRDS et CSG, ainsi que les créances et les provisions/dépréciations correspondantes). Nous avons également obtenu communication de l'appréciation de la Cour de la conception, de l'effectivité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'ACOSS relatif à l'activité de recouvrement, à savoir sur les prélèvements de la CSG et CRDS. Nous avons pris connaissance de son rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale relatif à l'exercice 2024 émis le 15 mai 2025.

Il ressort des différents éléments obtenus que la fiabilité du dispositif de contrôle interne dans le processus de collecte et de redistribution de la CSG et de la CRDS au titre des revenus de remplacement, du patrimoine et de placement n'est pas suffisante pour obtenir un niveau d'assurance raisonnable sur l'absence d'anomalies significatives dans ce cadre.

Compte-tenu de ces éléments, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur les montants suivants au 30 juin 2025 :

- **Bilan – Actif :**  
Créances brutes (643,38 M€) et dépréciations de ces créances (-501,98 M€),  
Produits à recevoir (1 536,14 M€).
  
- **Bilan – Passif :**  
Provisions pour risque (69,46 M€).

- **Compte de résultat – Produits**  
Autres produits d'exploitation CSG et CRDS (8 300,61 M€).
- **Compte de résultat – Charges**  
Autres charges d'exploitation (75,61 M€).

Sur la base de notre examen limité, et sous cette réserve, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels, conformément au plan Comptable des Établissements de Crédit, applicable à la CADES, en vertu de l'avis n°99-04 du CNC.

## 2 Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

À l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Neuilly-sur-Seine, le 29 septembre 2025

Le Commissaire aux Comptes

**Grant Thornton SAS**  
**Membre français de Grant Thornton International**



Azarias Sekko  
Associé

## BILAN

En millions d'euros	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales, CCP (note 1)	8 874,32	8 344,90	6 092,33
Effets publics et valeurs assimilées (note 1)	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit (note 1)			
. A vue	0,05	0,06	0,06
. A terme	-	-	-
Immobilisations incorporelles (note 2)	-	-	-
Immobilisations corporelles (note 2)	-	-	-
Autres actifs (note 3)	3 787,68	973,28	477,55
Comptes de régularisation (note 4)	2 347,38	4 434,43	6 434,26
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>15 009,43</b>	<b>13 752,67</b>	<b>13 004,20</b>
<b>PASSIF</b>			
Dettes envers les établissements de crédit (note 5)			
. A vue	-	-	-
. A terme	865,34	865,39	848,23
Dettes représentées par un titre (note 6)			
. Titres de créances négociables	1 909,36	5 900,15	6 739,21
. Emprunts obligataires et assimilés	138 594,89	148 999,30	140 456,92
. Autres dettes représentées par un titre	-	-	-
Autres passifs (notes 7 et 7 bis)	0,01	2 286,60	1 607,02
Comptes de régularisation (note 8)	3 930,12	2 155,17	1 219,36
<b>Sous total endettement</b>	<b>145 299,72</b>	<b>160 206,61</b>	<b>150 870,74</b>
Provisions (note 8 bis)	69,46	80,54	69,45
Dotation en immeubles	181,23	181,23	181,23
Report à nouveau	- 138 117,21	- 154 105,85	- 154 105,85
Résultat	7 576,23	7 390,14	15 988,63
<b>Situation nette -</b>	<b>130 359,75</b>	<b>- 146 534,48</b>	<b>- 137 935,99</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>15 009,43</b>	<b>13 752,67</b>	<b>13 004,20</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
<b>Intérêts et produits assimilés (note 9)</b>	<b>150,55</b>	<b>108,15</b>	<b>223,24</b>
. Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	44,69	62,03	137,31
. Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
. Autres intérêts et produits assimilés	105,86	46,12	85,93
<b>Intérêts et charges assimilées (note 10)</b>	<b>1 516,23</b>	<b>1 732,81</b>	<b>3 406,05</b>
. Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	27,28	31,49	57,39
. Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 488,95	1 490,37	3 222,01
. Autres intérêts et charges assimilés	-	210,95	126,65
<b>Commissions (produits)</b>	-	-	-
<b>Commissions (charges) (note 10)</b>	<b>6,84</b>	<b>13,48</b>	<b>15,55</b>
<b>Gain ou perte sur portefeuilles de négociation et assimilés (note 11)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
. Solde des opérations de change	0,00	0,00	0,00
<b>Gain ou perte sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (note 11 bis)</b>	-	-	-
. Résultat net sur titres de placement	-	-	-
<b>Gain ou perte de change sur opérations de fonctionnement (note 11 ter)</b>	-	-	-
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	-	-	-
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>0,01</b>	<b>0,01</b>	<b>0,02</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>1 372,54</b>	<b>1 638,15</b>	<b>3 198,38</b>
<b>Charges générales d'exploitation (note 13)</b>	<b>1,25</b>	<b>1,14</b>	<b>2,30</b>
. Frais de personnel	0,55	0,47	0,86
. Autres frais administratifs	0,70	0,67	1,44
<b>Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles</b>	-	-	-
<b>Autres produits d'exploitation :</b>	<b>9 025,63</b>	<b>9 100,55</b>	<b>19 349,11</b>
. Produits liés à la CRDS et à la CSG (notes 12 bis et 12-1 bis)	8 300,61	8 050,55	17 190,72
. Produits liés aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement (note 12-2 bis)	0,02	-	0,02
. Produits du Fonds de réserve pour les retraites (note 12-3)	725,00	1 050,00	2 100,00
. Produits immobiliers (note 13 bis)	-	-	-
. Reprise de provisions sur créances (note 12 bis et 12-1 bis)	-	-	58,41
. Autres reprise de provisions pour risques (note 14 bis)	-	-	-
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>75,61</b>	<b>71,12</b>	<b>159,80</b>
. Charges liées à la CRDS et à la CSG (notes 12 bis et 12-1 bis)	75,61	71,12	159,04
. Charges liées aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement (note 12-2 bis)	-	-	-
. Versement à l'Etat (note 14)	-	-	-
. Dotation aux provisions sur risques divers (note 14)	-	-	-
. Dotation aux provisions sur créance (note 12 bis et 12-1 bis)	-	0,01	0,76
. Charges immobilières (note 13 bis)	-	-	-
<b>Changements d'estimations et corrections d'erreurs (note 15 bis)</b>	-	-	-
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>7 576,23</b>	<b>7 390,14</b>	<b>15 988,63</b>
<b>Coût du risque</b>	-	-	-
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>7 576,23</b>	<b>7 390,14</b>	<b>15 988,63</b>
<b>Gains ou pertes sur actifs immobilisés</b>	-	-	-
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>7 576,23</b>	<b>7 390,14</b>	<b>15 988,63</b>
<b>Résultats exceptionnels</b>	-	-	-
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>7 576,23</b>	<b>7 390,14</b>	<b>15 988,63</b>

## HORS BILAN

En millions d'euros (notes 16 à 18)	30/06/2025	30/06/2024	31/12/2024
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS (note 18)</b>			
<b>Engagements de financement</b>			
. Versements à différentes caisses et organismes de Sécurité sociale (article 4.IV ordonnance 96-50 du 24/01/96)	-	-	-
. Reprise de dette prévue par LDSA n°2020-992 du 7 août 2020	-	-	-
. Engagements de financements donnés : prises en pension, achats de devises, billets de trésorerie	-	-	-
<b>ENGAGEMENTS REÇUS (note 18)</b>			
<b>Engagements de financement</b>			
. Engagements reçus d'établissements de crédit : lignes de trésorerie et de crédit	1 300,00	1 200,00	1 300,00
. Engagements reçus d'établissements de crédit : lignes de crédit en billets de trésorerie	-	-	-
. Engagements de financement reçus : emprunts	-	-	-
. Engagements de financement reçus : papiers commerciaux et mises en pension	-	-	-
. Engagements de financement reçus : versements du Fonds de réserve pour les retraites	11 600,00	13 050,00	13 050,00

## FLUX DE TRÉSORERIE

En millions d'euros	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
<b>Produit net bancaire</b>	- 1 373	- 1 638	3 198
Primes d'inflation	-	49	50
Provisions pour instruments financiers	-	-	-
Amortissement des primes et soultes	- 38	- 27	43
Variation intérêts courus	26	46	87
<b>Flux de trésorerie net de l'activité bancaire (A)</b>	<b>- 1 384</b>	<b>- 1 571</b>	<b>3 104</b>
<b>Produit net d'exploitation</b>	<b>8 949</b>	<b>9 032</b>	<b>19 187</b>
Variation produits à recevoir sur CRDS et CSG	82	281	97
Variation produits à recevoir sur prélèvements sociaux	-	-	-
Variation charges à payer diverses	30	1 649	26
Produits constatés d'avance + 3889791 cpte attente accoss	732	1 135	105
Dotation ou reprise de provisions diverses	-	0	58
<b>Flux de trésorerie net d'exploitation (B)</b>	<b>9 793</b>	<b>12 098</b>	<b>19 356</b>
<b>Flux de trésorerie issue de l'activité opérationnelle (C=A+B)</b>	<b>8 408</b>	<b>10 527</b>	<b>16 252</b>
<b>Flux de trésorerie net provenant des opérations financières (D)</b>	<b>- 5 626</b>	<b>- 4 135</b>	<b>3 842</b>
<b>Reprises de dettes (E)</b>	<b>- -</b>	<b>- 8 768</b>	<b>- 8 768</b>
<b>Flux net de trésorerie (C+D+E)</b>	<b>2 782</b>	<b>5 894</b>	<b>3 642</b>
Solde trésorerie début de période	6 092	2 451	2 451
Solde trésorerie fin de période	8 874	8 345	6 092
<b>Flux net de trésorerie</b>	<b>2 782</b>	<b>5 894</b>	<b>3 642</b>

Le tableau de trésorerie est structuré autour des éléments suivants :

- A - flux de trésorerie net de l'activité bancaire

Il s'agit du produit net bancaire (dettes, produits financiers dérivés et instruments de trésorerie), déduction faite des revenus et des dépenses qui n'ont pas un impact sur la trésorerie (provisions, amortissements des primes d'émission ou de remboursement, intérêts courus, réévaluation des obligations indexées sur l'inflation...).

- B - flux de trésorerie net d'exploitation

Il s'agit du résultat d'exploitation (principalement les ressources de CRDS, de CSG, des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et sur les produits de placement, et du versement du FRR), déduction faite des revenus et des dépenses sans incidence sur la trésorerie (produits à recevoir ou charges à payer).

- C - flux de trésorerie issue de l'activité opérationnelle

Il est composé des flux de trésorerie net bancaire et d'exploitation (C = A + B).

- D - flux de trésorerie net provenant des opérations financières

Il s'agit des flux de trésorerie liés aux émissions de dette et aux remboursements qui ont eu lieu au cours de la période.

- E - reprises de dette sociale

La dette sociale reprise représente le montant comptabilisé en situation nette au cours de la période par la CADES, au titre des reprises de dettes auprès des organismes de Sécurité sociale.

La variation de trésorerie nette est composée par les différents flux de trésorerie :

- flux de trésorerie issue de l'activité opérationnelle (C) ;
- flux de trésorerie net provenant des opérations financières (D) ;
- reprises de dette sociale (E).

## ANNEXES AUX COMPTES

### FAITS MARQUANTS DU PREMIER SEMESTRE 2025

- **Opérations financières**

- **Emissions (hors papiers commerciaux)**

La CADES a emprunté 7,56 milliards d'euros :

- Deux emprunts souscrits sous le programme de droit français en EUR, pour un montant de 5 milliards d'euros ;
- Un emprunt souscrit sous le programme de droit anglais en USD, pour un montant de 2,44 milliards d'euros ;
- Un emprunt souscrit sous le programme de droit français en CNY, pour un montant de 122 millions d'euros.

- **Remboursements (hors papiers commerciaux)**

La CADES a remboursé 3,75 milliards d'euros à l'échéance :

- Trois emprunts souscrits sous le programme de droit français en EUR, pour un montant de 344 millions d'euros ;
- Un emprunt souscrit sous le programme de droit anglais en USD, pour un montant de 3,32 milliards d'euros ;
- Un emprunt souscrit sous le programme de droit français en AUD, pour un montant de 84 millions d'euros.

- **Lignes de crédit**

Les engagements reçus au 30 juin 2025 sont :

- Cinq accords de mobilisation de ligne de trésorerie permettant à la CADES l'approvisionnement direct de son compte de dépôt de fonds en euros ouvert sur les livres de la Banque de France, pour un montant total de 1,3 milliard d'euros, accords annulables par les contreparties avec un préavis de 30 ou 60 jours selon la contrepartie.

# PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

## **1. Principes généraux d'évaluation et de présentation**

Les principes comptables adoptés par la CADES répondent à une double logique.

Etant donnée l'activité de nature financière de la CADES, les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions comptables applicables aux établissements de crédit et institutions financières, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis en France ; il est fait notamment application du respect du principe de séparation des exercices et du principe de prudence.

La présentation des comptes est conforme au règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Dans l'avis CNC 99-04, le CNC a considéré que la CADES pouvait présenter certaines opérations de façon spécifique. Ainsi, la CADES présente au niveau de son compte de résultat des produits et charges d'exploitation qui comprennent principalement les recettes de CRDS et CSG, les opérations sur son patrimoine immobilier et les versements qu'elle effectue à l'Etat et aux organismes de Sécurité sociale.

## **2. Spécificités de la CADES**

La mission de la CADES est d'amortir la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure donc la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre. Le résultat correspond aux ressources attribuées à la CADES auxquelles sont retranchées les charges financières relatives à son endettement externe.

Il est important de souligner la signification relative du compte de résultat de la CADES, compte tenu des spécificités de sa mission dont l'objet exclusif est d'éteindre une dette sur sa durée de vie.

## **3. Reprises de dettes des organismes de Sécurité sociale**

A la date d'entrée en vigueur du Décret fixant les montants et les dates des versements à effectuer par la CADES au titre de la reprise des déficits des organismes de Sécurité sociale prévus par les Lois de financement de la Sécurité sociale, les montants à verser sont comptabilisés en dettes auprès des organismes de Sécurité sociale en contrepartie de la situation nette dans la rubrique « Report à nouveau »<sup>1</sup>.

Lorsque les versements effectifs de la CADES aux organismes de Sécurité sociale déterminés sur la base de déficits provisoires sont supérieurs aux déficits ultérieurement constatés, la CADES peut faire l'objet d'une régularisation en sa faveur. Ces régularisations sont comptabilisées en contrepartie de la situation nette dans la rubrique « Report à nouveau » lors du versement.

La reprise des déficits prévus par les Lois dont les montants et les dates de versement n'ont pas été encore fixés par décret est présentée en engagement hors bilan.

---

<sup>1</sup> Avis n° 2010-01 du 9 février 2010

#### **4. Ressources de la CADES**

La Loi organique n°2020-991 du 7 août 2020 et la Loi ordinaire n° 2020-992 du 7 août 2020 relatives à la dette sociale et à l'autonomie qui modifient l'Ordonnance n° 96-50 ont prolongé la durée de vie de la CADES initialement prévue en 2024, jusqu'au 31 décembre 2033 et octroient les ressources suivantes à la CADES sur les années futures :

- maintien de 0,5 point de CRDS jusqu'à l'extinction de ses missions ;
- maintien de 0,6 point de CSG jusqu'en 2023 puis 0,45 point de 2024 à 2033 ;
- un versement annuel de 2,1 milliards d'euros du FRR jusqu'en 2024 puis 1,45 milliard d'euros de 2025 à 2033.

##### **4.1 - Contribution au remboursement de la dette sociale**

###### ▪ Une ressource explicitement affectée à la CADES

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) constituée par l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 a été explicitement créée comme ressource de la CADES : « Le produit des contributions constituées par le chapitre II de la présente Ordonnance pour le remboursement de la dette sociale est affecté à la Caisse d'amortissement de la dette sociale » (article 6 de l'Ordonnance).

###### ▪ Une ressource à assiette large

Les revenus assujettis à la CRDS sont multiples. On peut distinguer :

- d'une part, les revenus d'activité et de remplacement : revenus salariaux, indemnités de licenciement et de retraites sous certaines conditions, pensions de retraite et d'invalidité, indemnités journalières de maladie ou de maternité, aides personnalisées au logement, allocations familiales, aide à l'emploi pour la garde des jeunes enfants... ;
- d'autre part, les revenus du patrimoine, les produits des placements, les ventes de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité et les revenus issus des jeux.

Les contributions assises sur les revenus de la vente des métaux précieux et de bijoux sont centralisées par les services financiers de l'Etat (DGFIP) avant d'être reversées à la CADES.

Les contributions assises sur les revenus d'activité et de remplacement ainsi que sur les revenus issus du patrimoine, des placements ainsi que des jeux, sont quotidiennement reversées par l'ACOSS à la CADES au fur et à mesure de leur collecte.

###### ▪ Des frais de recouvrement à la charge de la CADES

Comme le prévoit l'article 8 de l'Ordonnance du 24 janvier 1996, les frais d'assiette et de recouvrement sont à la charge de la CADES. Ils sont définis forfaitairement par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Economie et des Finances et du ministre chargé de la Sécurité sociale.

Le montant des contributions versées par les organismes collecteurs subit un prélèvement égal à 0,5 %.

La part de CRDS sur les revenus du patrimoine perçue par voie de rôle essentiellement par le réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP) est versée à la CADES sur la base des rôles émis et non des recouvrements effectués. En contrepartie, les sommes versées font l'objet d'un prélèvement de 4,1 % constitué des frais d'assiette et de recouvrement (0,5 %) ainsi que des frais de dégrèvement et de non-valeur prévus à l'article 1641 du Code général des impôts (3,6 %).

Les montants de CRDS affectés à la CADES sont retracés en « Autres produits d'exploitation » au compte de résultat. Les frais d'assiette et de recouvrement sont comptabilisés dans le compte « Autres charges d'exploitation ».

###### ▪ Principe des droits constatés

En conformité avec le plan comptable des établissements de crédit et le Code de la Sécurité sociale qui fixe

dans ses articles L114-5 et D-114-4-4, le principe de la mise en œuvre des droits constatés pour les organismes du régime général de Sécurité sociale, la CADES applique ce mode de comptabilisation.

Sont ainsi rattachés à l'exercice les montants de CRDS encaissés par les organismes collecteurs au titre de cet exercice indépendamment de leur date d'encaissement effectif. Afin de pouvoir comptabiliser ces produits à recevoir et produits constatés d'avance pour l'arrêté annuel, la CADES reçoit des organismes de recouvrement une notification des évaluations des montants à rattacher à l'exercice et non encore encaissés et des créances de cotisations de CRDS qui restent à recouvrer par l'ACOSS. Les provisions sur ces créances de CRDS sont notifiées par l'ACOSS et sont estimées à partir d'un taux statistique annuel déterminé en fonction de l'antériorité de la créance et pour les créances provenant des reports d'échéance octroyés suite à la crise sanitaire Covid 19 à partir d'une estimation de la recouvrabilité de ces créances dans le contexte économique actuel. Ces provisions sont comptabilisées en réduction des créances brutes comptabilisées à l'actif de la Caisse.

S'agissant de la perception de la CRDS, il est rappelé que la CADES ne joue à aucun moment le rôle de collecteur primaire puisqu'elle reçoit des organismes tiers, au premier titre desquels l'ACOSS, puis le réseau de la direction générale des finances publiques (DGFIP), l'ensemble des ressources qui lui reviennent.

Sa mission se limite à la vérification de l'adéquation entre les sommes transférées et les pièces comptables produites, tandis qu'incombe au collecteur, en contrepartie d'une rémunération correspondant à 0,5 % des sommes recouvrées, outre le transfert des sommes, la vérification de l'assiette ainsi que les mesures de redressement ou de mise en recouvrement.

En conséquence, les compétences de la CADES en matière de recettes se limitent à une vérification comptable formelle des pièces produites par les organismes recouvreurs.

#### **4.2 - Contribution sociale généralisée**

La Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2009 n° 2008-1330 a étendu la mission de la CADES en lui confiant 27 milliards d'euros de dettes supplémentaires au titre du déficit de l'assurance maladie (14,1 milliards d'euros), de l'assurance vieillesse (8,8 milliards d'euros) et du fonds de solidarité vieillesse (4 milliards d'euros).

Conformément à la Loi organique du 2 août 2005, une augmentation de la ressource a été votée par le Parlement, permettant ainsi de ne pas allonger la durée de vie de la CADES. Cette nouvelle ressource correspond à une fraction de la contribution sociale généralisée (CSG). Celle-ci est versée à la CADES depuis l'exercice 2009 à hauteur de 0,2 % et a été portée, à compter de l'exercice 2011 à 0,48 %, puis à 0,60 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis, à 0,30 % pour les gains aux jeux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et à 0,22 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La Loi ordinaire n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie qui modifie l'Ordonnance n° 96-50 prévoit le maintien de 0,6 point de CSG jusqu'en 2023 puis 0,45 point de 2024 à 2033.

Il s'agit d'une ressource à assiette large qui porte d'une part, sur les revenus d'activité et de remplacement et d'autre part, sur les revenus issus du patrimoine, les revenus des placements, les revenus issus des jeux.

La différence d'assiette entre la CRDS et la CSG concerne notamment les revenus de la vente de métaux précieux et de bijoux, des jeux et des prestations familiales.

Les circuits de versement et les modalités de comptabilisation sont identiques pour la CRDS et la CSG (cf. 4.1).

#### **4.3 - Prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement**

La Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010, allouait à la CADES à compter de 2011 une fraction de 1,3 % des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement, mentionnés aux articles 245-14 et 245-15 du Code de la Sécurité sociale. Le taux de ces prélèvements est fixé à 5,4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le versement des 1,3 % des prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement a été remplacé par une augmentation de 0,12 % de la fraction de la CSG versée à

la CADES.

#### **4.4 - Ressources provenant du Fonds de réserve pour les retraites**

La Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011 prévoit que le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) verse du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'en 2024, au plus tard le 31 octobre, 2,1 milliards d'euros à la CADES, soit au total 29,4 milliards d'euros. La Loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie a prévu un versement complémentaire annuel de 1,45 milliard d'euros de 2025 à 2033. Le calendrier et les modalités de ces versements sont fixés par convention entre les deux établissements.

Cette ressource annuelle versée par le FRR est comptabilisée en produit de l'exercice.

L'engagement du FRR à verser les ressources annuelles subséquentes est comptabilisé en hors bilan en « engagements reçus du Fond de réserve pour les retraites ».

#### **5. Patrimoine privé à usage locatif**

La totalité du patrimoine dévolu au 1<sup>er</sup> janvier 2000 à la CADES en vertu de l'article 9 de l'Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 et constaté au niveau du compte de capital « Dotation en immeubles » a été cédée.

Pour le compte de la CADES, la CNAV assurait jusqu'à la fin de la convention la gestion des droits et obligations résiduels liés à ces immeubles.

La convention de gestion, signée en décembre 1999, avec la CNAV concernant tous les actes nécessaires à l'administration des immeubles a pris fin le 31 décembre 2006.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la CADES gère en propre les dossiers contentieux. Aucun dossier contentieux n'est en cours au 30 juin 2025.

L'agent comptable effectue les prises en charge et comptabilise les recouvrements au vu des pièces justificatives fournies par l'ordonnateur.

#### **6. Opérations en devises**

Les opérations en devises font l'objet d'une comptabilisation multidevises et sont traitées conformément aux principes suivants :

- Les opérations affectant les comptes de bilan et de hors bilan en devises sont réévaluées en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté.
- Les taux de change appliqués au 30 juin 2025 (source BCE) sont les suivants :

USD :	1,1720	SEK :	11,1465	GBP :	0,85550
AUD :	1,7948	NOK :	11,8345	MXN :	22,0899
CHF :	0,9347	NZD :	1,9334	HKD :	9,2001
CAD :	1,6027	TRY :	46,5682	JPY :	169,1700
ZAR :	20,8411	SGD :	1,4941	CNY :	8,3970

- Les produits et les charges libellés en devises sont convertis en euros au cours en vigueur lors de leur inscription au compte de résultat.
- Les pertes et les gains de change latents ou définitifs sont enregistrés au compte de résultat, au sein des charges ou produits d'exploitation bancaire.

#### **7. Pensions livrées sur titres**

Seules des valeurs d'Etat ou des valeurs garanties par l'Etat peuvent constituer la garantie prise en pension dans le cadre du placement des disponibilités de la CADES.

Les titres pris en pension sont présentés dans la rubrique créances sur établissements de crédit.

Ces opérations sont gérées par l'Agence France Trésor dans le cadre du pilotage de la trésorerie en euros de l'établissement via le compte unique du Trésor.

## **8. Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations sont inscrites en comptabilité selon la méthode des coûts historiques. Elles sont amorties sur leur durée d'utilisation économique.

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériels de bureau et de matériels informatiques.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels.

## **9. Emprunts obligataires**

Les emprunts obligataires émis par la CADES figurent au passif du bilan pour leur montant nominal (s'ils sont remboursés au pair), augmenté des dettes rattachées. Les emprunts obligataires en devises sont convertis en euros au cours en vigueur à la date d'arrêté.

Les emprunts obligataires indexés sur l'inflation (indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac pour l'ensemble des ménages résidant en France métropolitaine) sont réévalués en fonction de l'index d'inflation à la date d'arrêté, amenant à la comptabilisation d'une prime de remboursement au passif de la CADES. Il n'y a plus d'emprunt obligataire indexé en vie au 30 juin 2025 dans les comptes de la CADES.

Les primes d'émission positives constituent des charges à répartir, enregistrées comme telles dans les comptes de régularisation, à l'actif du bilan. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de charges d'exploitation bancaire.

Les primes d'émission négatives sont présentées au sein des produits constatés d'avance. Elles sont amorties sur la durée des emprunts, par imputation aux comptes de produits d'exploitation bancaire.

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont enregistrés en totalité au compte de résultat dès l'émission de la dette, en « commissions ».

## **10. Contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises (swaps)**

Les engagements relatifs aux opérations de couverture sur des instruments financiers à terme de taux ou de change sont enregistrés dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises conclus à titre de couverture. Les contrats d'échange de taux sont conclus en conformité avec la politique de gestion du risque définie par le conseil d'administration. Les contrats d'échange de devises entrent exclusivement dans le cadre de la couverture du risque de change de la CADES.

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global sont inscrits prorata-temporis au compte de résultat.

Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée, sont constatés sous les rubriques « autres intérêts et produits ou charges assimilés » du compte de résultat, symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Dans le cas de soultes provenant de swaps qui couvrent une dette à l'émission, la partie économique venant couvrir les frais d'émission du titre sous-jacent est rapportée en totalité au résultat au moment de la constatation de la soulte. Ce traitement permet de donner une image exacte de la situation patrimoniale des émissions transformées par un contrat d'échange comportant ces soultes et a pour conséquence un lissage prorata temporis de l'équivalent des frais d'émission.

## **11. Provisions**

La CADES ne constate pas de provision à caractère général. Le cas échéant, elle constate des provisions affectées à des risques déterminés, en conformité avec les principes comptables en vigueur.

## **12. Fiscalité**

La CADES n'est assujettie ni aux impôts commerciaux (impôts sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée, taxe

professionnelle) ni à la taxe d'apprentissage. Le seul impôt auquel elle est soumise est la taxe sur les salaires.

En outre, les plus-values de cessions des immeubles transférés des caisses de Sécurité sociale n'ont donné lieu à aucune imposition au titre de l'impôt sur les sociétés.

### **13. Gestion du risque de contrepartie**

La CADES est susceptible d'être exposée au risque de contrepartie sur un seul type d'opérations : les opérations sur instruments de marchés à terme.

Dans ce cas précis, elle a signé avec toutes ses contreparties des conventions de marché à terme AFB ou FBF prévoyant des appels de marge quotidiens ou hebdomadaires selon la contrepartie et l'accord en place.

Afin de gérer son risque de taux et de neutraliser le risque de change et/ou de structure, la CADES négocie des instruments sur les marchés à terme (swaps de taux, swaps de devises, asset swaps).

Du fait d'appels de marge quotidiens ou hebdomadaires, le risque résiduel en cas de défaillance d'une contrepartie est significativement réduit sur ce type d'instruments.

### **14. Conflit en Ukraine**

Dans le contexte actuel lié à la situation en Ukraine et aux conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie, la CADES veille sur les possibles répercussions sur ses activités et ses risques.

Les dépositaires centraux désignés sous ses différents programmes sont en charge d'appliquer les sanctions à l'égard de la Russie.

## NOTES

### LE BILAN

Au 30 juin 2025, le bilan s'établit à 15 009,43 millions d'euros pour un endettement global de 145 299,72 millions d'euros. La situation nette ressort à – 130 359,75 millions d'euros.

### L'ACTIF

#### Note 1 : les opérations de trésorerie et interbancaires

En millions d'euros	30/06/2025	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
<b>BANQUES CENTRALES</b>	<b>8 874,32</b>	<b>8 344,90</b>	<b>6 092,33</b>
Banques centrales	8 874,32	8 344,90	6 092,33
<b>EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>	-	-	-
Achats de titres d'Etat (< 3 mois)	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-
<b>CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>0,05</b>	<b>0,06</b>	<b>0,06</b>
<b>A vue</b>	<b>0,05</b>	<b>0,06</b>	<b>0,06</b>
Comptes ordinaires débiteurs	0,05	0,06	0,06
Titres reçus en pension livrée à vue	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-
<b>A terme</b>	-	-	-
Titres reçus en pension livrée à terme (< 3 mois)	-	-	-
. dont pensions sur bons du trésor	-	-	-
. dont pensions sur obligations	-	-	-
. dont pensions sur titres propres	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 874,37</b>	<b>8 344,96</b>	<b>6 092,39</b>

NB : Le compte « Banques centrales » représente les disponibilités sur les comptes de dépôts de fonds en euros.

#### Note 2 : les immobilisations incorporelles et corporelles

En millions d'euros	Valeur brute 01/01/2025	Acquisitions	Cessions	Valeur brute 30/06/2025	Amortissements et dépréciations	Valeur nette 30/06/2025	Valeur nette 30/06/2024	Valeur nette 31/12/2024
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>0,12</b>	-	-	<b>0,12</b>	<b>0,12</b>	-	-	-
Logiciels	0,12	-	-	0,12	0,12	-	-	-
Divers	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>0,02</b>	-	-	<b>0,02</b>	<b>0,02</b>	-	-	-
Matériels divers	0,02	-	-	0,02	0,02	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>0,14</b>	-	-	<b>0,14</b>	<b>0,14</b>	-	-	-

Les comptes d'immobilisations incorporelles et corporelles traduisent, après amortissement, la valorisation des logiciels et matériels acquis par la CADES.

### Note 3 : les autres actifs

En millions d'euros	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
<b>DÉBITEURS DIVERS</b>	<b>3 787,68</b>	<b>973,28</b>	<b>477,56</b>
Dépôts de garantie versés	3 646,28	878,93	345,43
Dépôts de garantie versés	3 641,46	875,75	344,55
Créances rattachées	4,82	3,18	0,88
Créances sur cotisations de CRDS, CSG et prélèvements sociaux, non versées à recouvrer	141,40	94,35	132,13
Créance brute	643,38	642,86	634,11
Provisions	- 501,98	- 548,51	- 501,98
Autres débiteurs divers sur opérations financières	-	-	-
Autres débiteurs divers sur frais de fonctionnement	-	-	-
Autres débiteurs divers dont CNAV	-	-	-
Créance brute	-	-	-
Provisions	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 787,68</b>	<b>973,28</b>	<b>477,56</b>

Les autres actifs correspondent :

- aux dépôts de garantie versés pour 3 646,28 millions d'euros ;
- aux créances sur cotisations de CRDS, CSG et des prélèvements sociaux non versées à recouvrer par l'ACOSS pour 141,40 millions d'euros. La créance brute de 643,38 millions d'euros est diminuée d'une provision pour dépréciation de 501,98 millions d'euros.

Les mouvements sur les provisions liés aux restes à recouvrer de CRDS, de CSG, des prélèvements sociaux et les dotations aux provisions relatives aux dossiers contentieux en cours sont décrits dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
<b>PROVISIONS EN DÉBUT D'EXERCICE</b>	<b>501,98</b>	<b>548,51</b>	<b>548,50</b>
Impact des changements de méthode comptable	-	-	-
Dotation aux provisions (immobilier)	-	-	-
Dotation aux provisions (CRDS, CSG et prélèvements sociaux)	-	-	-
Reprise de provisions (immobilier)	-	-	-
Reprise de provisions (CRDS, CSG et prélèvements sociaux)	-	-	46,52
<b>PROVISIONS EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>501,98</b>	<b>548,51</b>	<b>501,98</b>

En l'absence de notification de l'ACOSS au 30 juin 2025, le taux de provisionnement des créances CRDS et CSG est identique à l'arrêté annuel précédent.

#### **Note 4 : les comptes de régularisation actif**

En millions d'euros	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
<b>PRODUITS À RECEVOIR</b>	<b>1 950,27</b>	<b>1 830,80</b>	<b>2 054,84</b>
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt	5,20	10,34	7,48
Sur opérations à terme de devises	408,54	386,71	428,60
Sur recettes de CRDS et CSG	1 536,14	1 433,38	1 618,00
Sur recettes de prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement	-	-	-
Sur vente d'immeubles	-	-	-
Autres produits à recevoir	0,39	0,37	0,76
<b>PERTES POTENTIELLES ET PERTES À ÉTALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME</b>	<b>0,03</b>	<b>0,17</b>	<b>0,10</b>
<b>CHARGES À REPARTIR</b>	<b>280,00</b>	<b>316,43</b>	<b>283,36</b>
Primes d'émission des emprunts obligataires et EMTN	280,00	316,43	283,36
Autres charges à répartir	-	-	-
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>	<b>10,70</b>	<b>70,71</b>	<b>45,49</b>
Charges constatées d'avance sur frais de fonctionnement	0,01	0,02	0,02
Intérêts précomptés sur TCN émis	10,69	70,69	45,12
Intérêts précomptés sur EO émis	-	-	-
Autres charges constatées d'avance	-	-	0,35
<b>AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>106,38</b>	<b>2 216,32</b>	<b>4 050,48</b>
Comptes d'ajustement sur devise	106,38	2 216,32	4 050,48
Compte de régularisation de la gestion locative	-	-	-
Divers	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 347,38</b>	<b>4 434,42</b>	<b>6 434,26</b>

Les comptes de régularisation « actif » recensent les opérations influençant le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie. Il s'agit en particulier :

- des produits à recevoir liés à la CRDS et à la CSG (1 536,14 millions d'euros), aux instruments financiers de taux (5,20 millions d'euros), aux instruments financiers de devises (408,54 millions d'euros) ;
- des primes d'émission des emprunts obligataires et des EMTN à répartir pour 280 millions d'euros ;
- des charges constatées d'avance (10,70 millions d'euros) concernant notamment les intérêts précomptés sur l'émission des titres de créances négociables ;
- des comptes d'ajustement en devises pour 106,38 millions d'euros (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors bilan).

## LE PASSIF

Le passif distingue la situation nette de la CADES des autres éléments de passif.

La situation nette, composée du report à nouveau (- 138 117,21 millions d'euros), du résultat du premier semestre 2025 (7 576,23 millions d'euros) et de la dotation en immeubles (181,23 millions d'euros) s'élève à - 130 359,75 millions d'euros.

Le report à nouveau se détaille de la façon suivante :

TEXTES DE RÉFÉRENCE	DETTE TRANSFÉRÉE A LA CADES en millions d'euros
Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996	- 20 885,52
Loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997	- 13 263,06
Loi n° 2004-810 du 13 août 2004	- 47 310,00
Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008	- 27 000,00
Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010	- 65 300,00
Loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011	- 2 466,64
Décret n° 2012-329 du 7 mars 2012	- 6 648,05
Décret n° 2013-482 du 7 juin 2013	- 7 718,57
Décret n° 2014-97 du 3 février 2014	- 10 000,00
Décret n° 2015-170 du 13 février 2015	- 10 000,00
Décret n° 2016-110 du 4 février 2016	- 23 609,05
Décret n° 2020-1074 du 19 août 2020	- 20 000,00
Décret n° 2021-40 du 19 janvier 2021	- 40 000,00
Décret n° 2022-23 du 11 janvier 2022	- 40 000,00
Décret n° 2023-12 du 11 janvier 2023	- 27 231,52
Décret n° 2024-176 du 6 mars 2024	- 8 768,47
Versement de l'ACOSS concernant la régularisation de la reprise des déficits de 1999 à 2006	64,72
Résultats cumulés de l'établissement de 1996 à 2024 et impacts des changements de méthode comptable antérieurs	232 018,95
<b>REPORT À NOUVEAU</b>	<b>- 138 117,21</b>

L'endettement, qui s'élève globalement à 145 299,72 millions d'euros, est composé essentiellement de dettes envers des établissements de crédit (865,34 millions d'euros), de dettes représentées par un titre (140 504,25 millions d'euros), des autres passifs (0,01 million d'euros) et des comptes de régularisation (3 930,12 millions d'euros).

## Note 5 : les opérations de trésorerie et interbancaires

En millions d'euros	Au 30/06/2025				Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total	Total
<b>BANQUES CENTRALES</b>							
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	-	<b>865,34</b>	-	-	<b>865,34</b>	<b>865,39</b>	<b>848,23</b>
<b>A vue</b>	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires créditeurs	-	-	-	-	-	-	-
<b>A terme</b>	-	<b>865,34</b>	-	-	<b>865,34</b>	<b>865,39</b>	<b>848,23</b>
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-
Comptes et emprunts	-	847,00	-	-	847,00	847,00	847,00
. en euros	-	847,00	-	-	847,00	847,00	847,00
. en devises	-	-	-	-	-	-	-
Dettes rattachées (Placements Privés)	-	18,34	-	-	18,34	18,39	1,23
<b>TOTAL</b>	-	<b>865,34</b>	-	-	<b>865,34</b>	<b>865,39</b>	<b>848,23</b>

## Note 6 : les dettes représentées par un titre

En millions d'euros	Au 30/06/2025				Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois	> 1 an	> 5 ans	Total	Total
<b>TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES</b>						
	<b>1 691,98</b>	<b>3,38</b>	<b>214,00</b>	-	<b>1 909,36</b>	<b>5 900,15</b>
NEU CP émis en euros	-	-	-	-	-	-
NEU CP émis en devises	-	-	-	-	-	-
NEU MTN émis en euros	-	-	214,00	-	214,00	264,00
Papiers commerciaux émis en euros	-	-	-	-	-	-
Papiers commerciaux émis en devises	1 691,98	-	-	-	1 691,98	5 632,41
Autres TCN émis en devises	-	-	-	-	-	-
Dettes rattachées	-	3,38	-	-	3,38	3,74
<b>EMPRUNTS OBLIGATAIRES</b>	<b>4 869,31</b>	<b>23 221,06</b>	<b>67 670,28</b>	<b>42 834,24</b>	<b>138 594,89</b>	<b>148 999,30</b>
Emprunts obligataires et EMTN émis en euros	812,50	9 150,00	47 500,00	33 000,00	90 462,50	96 207,35
Emprunts obligataires et EMTN émis en devises	3 532,06	13 631,28	20 170,28	9 834,24	47 167,86	51 799,23
Dettes rattachées	524,75	439,78	-	-	964,53	992,72
<b>TOTAL</b>	<b>6 561,29</b>	<b>23 224,44</b>	<b>67 884,28</b>	<b>42 834,24</b>	<b>140 504,25</b>	<b>154 899,45</b>

Un emprunt émis en euros pour un montant de 200 millions et abondé de 100 millions à échéance du 20 décembre 2025, a pour particularité un remboursement anticipé possible au gré des investisseurs à partir de 2021.

### Composition de l'endettement sur titre :

L'endettement sur titre d'un montant de 140 504,25 millions d'euros comprend les titres de créances négociables pour 1 909,36 millions d'euros et les emprunts obligataires et titres assimilés pour 138 594,89 millions d'euros.

Les émissions d'emprunts obligataires et de titres assimilés sont exécutées dans le cadre d'un programme d'emprunts approuvé par le Ministre chargé de l'Economie et des Finances le 15 décembre 2017 et peuvent être effectuées hors programmes (« stand alone ») et sous les programmes suivants :

- un programme d'émission de droit français dont l'encours maximum possible est de 130 milliards d'euros ;
- un programme d'émission de droit anglais dont l'encours maximum possible est de 65 milliards d'euros ;
- un programme de papier commercial de droit new-yorkais dont l'encours maximum possible est de 60 milliards d'euros ;

- un programme de titres négociables à moyen terme (NEU MTN) de droit français dont l'encours maximum possible est de 10 milliards d'euros ;
- un programme de titres négociables à court terme (NEU CP) de droit français dont l'encours maximum possible est de 20 milliards d'euros ;
- un programme d'émission de droit australien dont l'encours maximum possible est de 6 milliards de dollars australiens.

Au total, l'endettement sur titre à moins d'un an ressort à 29 785,73 millions d'euros et celui à plus de 5 ans à 42 834,24 millions d'euros au 30 juin 2025, contre respectivement 28 530,97 millions d'euros et 48 024,46 millions d'euros au 31 décembre 2024. L'endettement à échéance entre 1 an et 5 ans est passé de 70 640,70 millions d'euros au 31 décembre 2024 à 67 884,28 millions d'euros au 30 juin 2025.

Le tableau qui suit détaille les emprunts (en millions) par programme :

Programme	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal en devise	Devise	Taux facial	Code ISIN
Hors programme	29/07/2011	19/12/2025	615	EUR	3,914%	-
	25/11/2011	19/12/2025	232	EUR	4,50%	-
NEU MTN	10/05/2012	19/12/2025	214	EUR	Max(Min[7%;EURCMS10ans+0,45%];0%)	FR0120634581 (1)
Droit anglais	23/09/2020	23/09/2025	4 000	USD	0,375%	XS2233264550
	02/11/2022	02/11/2025	4 000	USD	4,625%	XS2551365773
	25/01/2023	25/01/2026	4 000	USD	4,000%	XS2580310246
	18/02/2021	18/02/2026	5 000	USD	1,375%	XS2300334476
	19/09/2023	19/09/2026	4 000	USD	4,875%	XS2689239429
	28/10/2021	28/10/2026	3 000	USD	1,250%	XS2402074277
	24/01/2024	24/01/2027	4 000	USD	4,250%	XS2753427421
	12/09/2024	12/09/2027	3 000	USD	3,750%	XS900265559
	24/05/2023	24/05/2028	3 000	USD	3,750%	XS2626268069
	22/05/2024	22/05/2029	4 000	USD	4,500%	XS2823927632
	22/01/2025	22/01/2030	2 500	USD	4,750%	XS2980961374
	21/10/2020	21/10/2030	3 000	USD	1,000%	XS2247546711
	20/01/2021	20/01/2031	5 000	USD	1,375%	XS2287909159
	26/01/2022	26/01/2032	3 000	USD	2,125%	XS2436433333
Droit français	18/08/2011	18/08/2025	813	EUR	3,625%	FR0011092261
	26/09/2022	26/09/2025	1 000	CNY	2,652%	FR001400CP45
	15/11/2011	15/11/2025	800	NOK	4,700%	FR0011142215
	01/12/2011	01/12/2025	800	NOK	5,120%	FR0011153097
	09/03/2011	09/12/2025	150	CHF	2,500%	CH0124739902
	15/03/2012	15/12/2025	1 000	NOK	4,950%	FR0011213958
	01/02/2012	15/12/2025	5 850	EUR	4,000%	FR0011192392
	14/02/2013	15/12/2025	1 000	NOK	4,250%	FR0011421759
	27/01/2021	15/12/2025	1 500	GBP	0,125%	FR00140010H8
	12/07/2011	19/12/2025	800	NOK	4,800%	FR0011074178
	27/06/2012	19/12/2025	2 000	NOK	4,840%	FR0011276732
	01/04/2011	20/12/2025	300	EUR	3,800%	FR0011027929 (2)
	21/06/2012	21/12/2025	1 000	NOK	4,520%	FR0011271527
	02/12/2020	25/02/2026	3 000	EUR	0,000%	FR0014000UG9
	15/06/2021	25/11/2026	4 000	EUR	0,000%	FR0014004016
	16/11/2022	25/05/2027	5 000	EUR	2,875%	FR001400DZ13
	14/02/2024	24/09/2027	4 000	EUR	2,750%	FR001400NWK5
	31/08/2022	25/11/2027	3 000	EUR	1,750%	FR001400CHC6
	06/10/2020	25/02/2028	5 000	EUR	0,000%	FR00140002P5
	17/01/2023	25/05/2028	5 000	EUR	3,000%	FR001400F5U5
	20/05/2025	24/09/2028	2 500	EUR	2,375%	FR001400ZPR8
	16/01/2024	25/02/2029	4 000	EUR	2,750%	FR001400N7G0
	17/03/2021	25/05/2029	5 000	EUR	0,000%	FR0014002GI0
	16/02/2022	25/11/2029	3 500	EUR	0,600%	FR0014008E81
	01/03/2023	01/03/2030	4 000	EUR	3,125%	FR001400G6E6
	05/02/2025	25/05/2030	2 500	EUR	2,875%	FR001400X6D7
	20/06/2025	20/06/2030	1 000	CNY	2,080%	FR0014010J25
	16/09/2020	25/11/2030	5 000	EUR	0,000%	FR0013534559
	03/02/2021	25/05/2031	4 000	EUR	0,000%	FR0014001SI7
	15/09/2021	15/09/2031	5 000	EUR	0,125%	FR0014005FC8
	28/06/2023	25/11/2031	3 000	EUR	3,000%	FR001400IVT8
	19/01/2022	19/01/2032	6 000	EUR	0,450%	FR0014007RB1
02/02/2022	02/02/2032	5 000	SEK	1,235%	FR00140082X1	
03/05/2022	25/05/2032	5 000	EUR	1,500%	FR001400A3H2	
27/09/2022	25/11/2032	5 000	EUR	2,750%	FR001400CVE3	

- 1) Ces opérations indexées sont parfaitement swappées et remises aux conditions de marché à taux variable ou taux fixe.
- 2) Cet emprunt est annulable par les investisseurs à partir de 2021.

## Note 6 bis : opérations en euros et en devises avant et après opérations de couverture

Cette note présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette initiale ainsi que la structure des taux avant et après couverture. Elle donne une information constituée à la fois d'éléments comptables et financiers relatifs à la valeur et à la couverture des produits à l'échéance.

En millions d'euros et de devises	Dette initiale		Opérations de couverture		Dette finale	
	en devises	en euros	en devises	en euros	en devises	en euros
<b>DETTE EN EUROS</b>		<b>91 524</b>		<b>51 369</b>		<b>142 892</b>
<b>DETTE EN DEVISES</b>		<b>contre valeur au 30/06/2025</b>		<b>contre valeur au 30/06/2025</b>		
CHF	150	160	-	150	-	160
GBP	1 500	1 753	-	1 500	-	1 753
JPY	-	-	-	-	-	-
USD	53 483	45 634	-	53 483	-	45 634
HKD	-	-	-	-	-	-
SEK	5 000	449	-	5 000	-	449
AUD	-	-	-	-	-	-
NOK	7 400	625	-	7 400	-	625
NZD	-	-	-	-	-	-
CNY	2 000	238	-	2 000	-	238
CAD	-	-	-	-	-	-
MXN	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total devises</b>		<b>48 860</b>	<b>-</b>	<b>48 860</b>		<b>-</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>140 383</b>		<b>2 509</b>		<b>142 892</b>

Le tableau ci-dessus retrace la dette nominale initiale en fonction de sa devise d'émission. Toutes les opérations en devises étant couvertes, la CADES est synthétiquement endettée uniquement en euros. Ces couvertures neutralisent l'impact des variations des taux de change sur la dette de la CADES.

Le tableau suivant indique la structure des taux d'emprunt de la CADES. Les opérations de couverture modifient cette répartition initiale de sorte qu'au final, la CADES se retrouve endettée en taux fixe à hauteur de 85,44 % et en taux variable à hauteur de 14,56 %. Elle n'est plus endettée à taux indexé sur l'inflation depuis le remboursement de l'emprunt CADESI en juillet 2024.

En millions d'euros	Dette initiale				Incidence des couvertures				Dette finale			
	en devises	en euros	total	%	en devises	en euros	en devises	en euros	total	%		
<b>TAUX FIXE</b>												
TCN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emprunts obligataires, EMTN et BMTN	47 167,86	90 462,50	137 630,36	-	47 167,86	30 773,52	-	121 236,02	121 236,02	-	-	
Placements privés	-	847,00	847,00	-	-	-	-	847,00	847,00	-	-	
Swaps de macro couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total taux fixe</b>	<b>47 167,86</b>	<b>91 309,50</b>	<b>138 477,36</b>	<b>98,64</b>	<b>- 47 167,86</b>	<b>30 773,52</b>	<b>-</b>	<b>122 083,02</b>	<b>122 083,02</b>	<b>85,44</b>		
<b>TAUX VARIABLE</b>												
TCN	1 691,98	-	1 691,98	-	1 691,98	1 730,41	-	1 730,41	1 730,41	-	-	
Emprunts obligataires, EMTN et BMTN	-	214,00	214,00	-	-	18 865,04	-	19 079,04	19 079,04	-	-	
Placements privés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Swaps de macro couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total taux variable</b>	<b>1 691,98</b>	<b>214,00</b>	<b>1 905,98</b>	<b>1,36</b>	<b>- 1 691,98</b>	<b>20 595,45</b>	<b>-</b>	<b>20 809,45</b>	<b>20 809,45</b>	<b>14,56</b>		
<b>TAUX INDEXÉ</b>												
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Swaps de macro couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total taux indexé</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>48 859,84</b>	<b>91 523,50</b>	<b>140 383,34</b>	<b>100,00</b>	<b>- 48 859,84</b>	<b>51 368,97</b>	<b>-</b>	<b>142 892,47</b>	<b>142 892,47</b>	<b>100,00</b>		

## Note 7 : les autres passifs

En millions d'euros	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
<b>DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS</b>	-	<b>692,32</b>	<b>1 607,01</b>
Dépôts de garantie reçus	-	691,18	1 603,15
Dettes rattachées	-	1,14	3,86
<b>AUTRES CRÉDITEURS SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES</b>	-	-	-
<b>AUTRES CRÉDITEURS SUR OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,01</b>	<b>0,01</b>	<b>0,01</b>
Versement à effectuer à l'Etat	-	-	-
Dettes fiscales	0,01	0,01	0,01
Dettes sociales	-	-	-
Fournisseurs	-	-	-
Autres créditeurs divers (ACOSS)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>0,01</b>	<b>692,33</b>	<b>1 607,02</b>

## Note 7 bis : dettes envers les organismes de Sécurité sociale

En millions d'euros	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
<b>AUTRES CRÉDITEURS SUR OPÉRATIONS DE REPRISE DE DETTES</b>	-	<b>1 594,27</b>	-
Dettes envers les organismes de Sécurité Sociale (reprise dettes ACOSS)	-	1 594,27	-
<b>TOTAL</b>	-	<b>1 594,27</b>	-

La reprise dette prévue par la Loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale est désormais totalement achevée, la CADES n'a donc plus de dette envers les organismes de Sécurité Sociale à l'arrêté semestriel.

**Note 8 : les comptes de régularisation passif**

En millions d'euros	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
<b>CHARGES À PAYER</b>	<b>399,09</b>	<b>389,67</b>	<b>506,31</b>
Sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts	12,01	15,33	4,41
Sur opérations à terme de devises	380,10	368,20	499,21
Commissions à payer sur opérations de marché	-	-	-
Charges à payer sur frais de fonctionnement	0,62	0,63	1,20
Frais à payer sur recettes de CRDS et CSG	6,34	5,51	1,48
Frais à payer sur recettes de prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement	-	-	-
Autres charges à payer	0,01	0,01	0,01
<b>GAINS POTENTIELS ET GAINS À ÉTALER SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME</b>	<b>66,42</b>	<b>64,02</b>	<b>56,53</b>
<b>PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>	<b>839,53</b>	<b>1 313,57</b>	<b>242,90</b>
Primes d'émission des emprunts obligataires	107,12	178,14	138,34
Sur titres d'Etat	-	-	-
Sur opérations en devises	-	-	-
Autres produits constatés d'avance	732,41	1 135,43	104,56
<b>AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>2 625,08</b>	<b>387,91</b>	<b>413,63</b>
Comptes d'ajustement sur devises	2 625,08	387,91	413,63
Divers	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 930,12</b>	<b>2 155,17</b>	<b>1 219,37</b>

Les comptes de régularisation passif recensent les opérations comptables prises en compte dans le résultat indépendamment de leur dénouement en trésorerie.

Il s'agit notamment :

- des charges à payer sur les swaps de taux (12,01 millions d'euros), sur la CRDS et la CSG (6,34 millions d'euros) et sur opérations à terme de devises (380,10 millions d'euros) ;
- des soultes à étaler sur les swaps de devises (66,42 millions d'euros) ;
- des produits constatés d'avance sur les primes d'émission sur les emprunts obligataires (107,12 millions d'euros) ;
- des autres produits constatés d'avance (732,41 millions d'euros) dont 725 millions d'euros correspondant au versement du FRR effectué au premier semestre pour un montant total de 1 450 millions d'euros ;
- des comptes d'ajustement en devises pour 2 625,08 millions d'euros (comptes techniques permettant le passage au résultat de la réévaluation des comptes de hors bilan).

### Note 8 bis : les comptes de provision

Le poste provisions pour risques et charges est constitué de provisions relatives :

- aux indemnités de licenciement ;
- à la rémunération des jours épargnés par les agents de la CADES ;
- aux conséquences de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 26 février 2015 concernant le remboursement de CRDS, CSG et prélèvement social indûment perçus par la CADES (cf. note 14) ;
- aux provisions pour risques et charges de CSG et de CRDS.

En millions d'euros	Au 31/12/2024	Dotation	Reprise	Au 30/06/2025
<b>PROVISIONS</b>	<b>69,45</b>	<b>0,01</b>	-	<b>69,46</b>
Provisions pour indemnités de licenciement	0,26	0,01	-	0,27
Provisions pour compte épargne temps	0,11	-	-	0,11
Provisions pour rémunération	-	-	-	-
Provisions pour risques	-	-	-	-
Arrêt Ruyter	-	-	-	-
Provisions CRDS-CSG	69,08	-	-	69,08
<b>TOTAL</b>	<b>69,45</b>	<b>0,01</b>	-	<b>69,46</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT

Il distingue le produit net bancaire des autres produits et charges d'exploitation pour faire apparaître le résultat de l'exercice.

Produit net bancaire	- 1 372,54	millions d'euros
Produits exceptionnels	-	millions d'euros
Autres produits et charges d'exploitation	8 948,77	millions d'euros
Résultat de l'exercice	7 576,23	millions d'euros

La mission de la CADES est d'amortir la dette qui lui a été transférée. Le résultat mesure la capacité de la CADES à diminuer son endettement propre.

### Le Produit net bancaire

Il s'agit du résultat de l'exploitation bancaire, qui rapproche le coût de l'endettement, les produits de trésorerie et le solde des opérations financières.

#### Note 9 : les produits de trésorerie

En millions d'euros	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
<b>INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>44,69</b>	<b>62,03</b>	<b>137,31</b>
<b>Intérêts sur opérations à vue</b>	-	-	-
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	-	-	-
Intérêts sur prêts	-	-	-
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	-	-	-
<b>Intérêts sur opérations à terme</b>	-	-	-
Intérêts sur prêts en euros	-	-	-
Intérêts sur prêts en devises	-	-	-
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	-	-	-
<b>Autres intérêts</b>	<b>44,69</b>	<b>62,03</b>	<b>137,31</b>
<b>INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE</b>	-	-	-
Intérêts sur titres à revenu fixe	-	-	-
Intérêts sur titres d'Etat	-	-	-
<b>AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS</b>	<b>105,86</b>	<b>46,12</b>	<b>85,93</b>
Amortissement des primes d'émission	31,22	46,12	85,93
Solde en bénéfice des opérations de couvertures	74,64	-	-
Gain sur rachat de titres émis	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>150,55</b>	<b>108,15</b>	<b>223,24</b>

Les produits de trésorerie s'élèvent à 150,55 millions d'euros et correspondent essentiellement :

- aux intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit (44,69 millions d'euros) ;
- à l'amortissement des primes d'émission des emprunts émis (31,22 millions d'euros) ;
- au solde en bénéfice des opérations de couvertures (74,64 millions d'euros).

## Note 10 : le coût de l'endettement

En millions d'euros	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
<b>INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>27,28</b>	<b>31,49</b>	<b>57,39</b>
<b>Intérêts sur dettes à vue</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0,00	-	0,00
Intérêts sur emprunts au jour le jour	-	-	-
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	-	-	-
<b>Intérêts sur dettes à terme</b>	<b>17,11</b>	<b>17,16</b>	<b>34,51</b>
Intérêts sur emprunt CDC (transfert de dette)	-	-	-
Intérêts sur crédit multi-devises	-	-	-
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	-	-	-
Intérêts sur placements privés	17,11	17,16	34,51
<b>Autres intérêts et charges assimilées</b>	<b>10,17</b>	<b>14,33</b>	<b>22,88</b>
<b>INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE</b>	<b>1 488,95</b>	<b>1 490,37</b>	<b>3 222,01</b>
<b>Charges sur dettes constituées par des titres</b>	<b>1 488,95</b>	<b>1 490,37</b>	<b>3 222,01</b>
Intérêts sur titres de créances négociables émis en euros	3,67	4,04	7,93
Intérêts sur titres de créances négociables émis en devises	73,79	134,06	321,03
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en euros	695,02	729,72	1 433,84
Intérêts sur emprunts obligataires et titres assimilés en devises	678,32	537,57	1 335,27
Autres charges sur dettes constituées par des titres	38,15	84,99	123,94
<b>Autres intérêts et charges assimilées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>COMMISSIONS</b>	<b>6,84</b>	<b>13,48</b>	<b>15,55</b>
Commissions sur emprunts à terme auprès d'établissements de crédit	0,02	0,02	0,05
Commissions sur titres de créances négociables émis	-	-	-
Commissions sur emprunts obligataires	6,82	13,46	15,49
Autres commissions sur opérations sur titres	-	-	0,01
Autres commissions	-	-	-
<b>AUTRES INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES</b>	<b>-</b>	<b>210,95</b>	<b>126,65</b>
Solde en déficit des opérations de couvertures	-	210,95	126,65
<b>TOTAL</b>	<b>1 523,07</b>	<b>1 746,29</b>	<b>3 421,60</b>

Le coût de l'endettement qui s'élève à 1 523,07 millions d'euros est en diminution de 12,78 % par rapport au 30 juin 2024, il se décompose en :

- 1 488,95 millions d'euros de charges sur dettes ;
- 27,28 millions d'euros d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit (intérêts sur placements privés, appels de marges et sur autres instruments de cours de change) ;
- 6,84 millions d'euros de commissions.

La baisse des intérêts et charges assimilées par rapport au 30 juin 2024 est liée aux conditions de taux sur les marchés.

**Note 11 : gain ou perte sur portefeuille de transaction**

En millions d'euros	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
<b>SOLDE DES OPÉRATIONS DE CHANGE</b>	- 0,00	0,00	0,00
Autres opérations de change	- 0,00	0,00	0,00

## Les autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation recensent principalement d'une part, les produits et charges spécifiques institués par l'Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 (CRDS, CSG, prélèvements sociaux sur les produits du patrimoine et les revenus de placement, versements du Fonds de réserve pour les retraites, vente de patrimoine immobilier et versements à l'Etat et à divers organismes de Sécurité sociale) et d'autre part, les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur les immobilisations.

### Note 12 : les recettes de CRDS

Cette note précise les recettes de CRDS affectées à la CADES par l'article 6 de l'Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996, après déduction des frais d'assiette et de recouvrement ainsi que des pertes sur la créance de CRDS (admissions en non-valeur, remises gracieuses, annulations et abandons de créance) :

En millions d'euros	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
<b>RECETTES CRDS NETTES (article 6)</b>	<b>4 415,70</b>	<b>4 312,76</b>	<b>9 193,78</b>
Recettes CRDS sur activité et remplacement	3 995,20	3 892,18	8 031,49
Recettes CRDS sur patrimoine	107,98	98,79	370,33
Recettes CRDS sur produits de placement	222,26	231,67	580,09
Recettes CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	4,77	3,33	7,49
Recettes CRDS sur gains aux jeux	85,49	86,79	204,38
Recettes CRDS en exonération compensée (chèques transport, volontariat associatif)	-	-	-

Le montant de la CRDS, nette des frais de recouvrement, s'élève à 4 415,70 millions d'euros.

La CRDS sur l'activité et remplacement (circuit de l'ACOSS essentiellement) correspond à 90,48 % du montant global. La CRDS prélevée principalement sur le capital (revenus du patrimoine et produits de placements), recouvrée par le réseau de la Direction générale des finances publiques, représente 7,48 %. La CRDS sur le gain des jeux et la vente des métaux précieux correspond à 2,04 % du total.

## Note 12-bis

Le tableau qui suit retrace la ventilation des produits et des charges liés à la CRDS au 30 juin 2025.

En millions d'euros

<b>PRODUITS LIÉS A LA CRDS</b>	<b>(I)</b>	<b>CHARGES LIÉES A LA CRDS</b>	<b>(II)</b>	<b>Recettes nettes = I - II</b>
CRDS sur activité et remplacement	4 028,40	Admissions en non valeur, abandons et annulations de créance, remises gracieuses	14,10	<b>3 995,20</b>
		Frais d'assiette et de recouvrement	19,10	
CRDS sur patrimoine	112,22	Frais d'assiette et de recouvrement	4,24	<b>107,98</b>
CRDS sur produits de placement	223,02	Frais d'assiette et de recouvrement	0,76	<b>222,26</b>
CRDS sur ventes de bijoux et métaux précieux	4,79	Frais d'assiette et de recouvrement	0,02	<b>4,77</b>
CRDS sur gains aux jeux	85,83	Frais d'assiette et de recouvrement	0,34	<b>85,49</b>
CRDS en exonération compensée (chèques transport, volontariat associatif)	-		-	-
Reprise de provisions sur restes à recouvrer de CRDS	-	Dotation aux provisions sur restes à recouvrer de CRDS	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 454,26</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38,56</b>	<b>4 415,70</b>

## Note 12-1 : les recettes de CSG

La contribution sociale généralisée (CSG) est une ressource affectée à la CADES à hauteur de 0,45 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, sur les revenus du patrimoine et les produits de placement assujettis et à hauteur de 0,22 % pour la CSG sur les gains aux jeux.

Elle est assise sur une base proche de celle de la CRDS (hors vente de bijoux et de métaux précieux).

En millions d'euros	<b>Au 30/06/2025</b>	<b>Au 30/06/2024</b>	<b>Au 31/12/2024</b>
<b>RECETTES CSG NETTES (article 6)</b>	<b>3 809,30</b>	<b>3 666,67</b>	<b>7 837,90</b>
Recettes CSG sur activité et remplacement	3 508,17	3 363,78	6 979,27
Recettes CSG sur patrimoine	95,66	88,97	323,45
Recettes CSG sur produits de placement	200,03	208,80	522,46
Recettes CSG sur gains aux jeux	5,44	5,12	12,72
Recettes CSG en exonération compensée	-	-	-

Le montant de la CSG, nette des frais de recouvrement, s'élève à 3 809,30 millions d'euros.

La CSG sur l'activité et remplacement (circuit de l'ACOSS essentiellement) représente 92,10 % du montant global. Le reste de la CSG est prélevé sur les produits de placements, sur les gains aux jeux et les revenus du patrimoine (7,90 %).

### Note 12-1 bis

Le tableau suivant retrace la ventilation des produits et des charges liés à la CSG au 30 juin 2025.

En millions d'euros

PRODUITS LIÉS A LA CSG	(I)	CHARGES LIÉES A LA CSG	(II)	Recettes nettes = I - II
CSG sur activité et remplacement	3 540,69	Admissions en non valeur, abandons et annulations de créance, remises gracieuses	15,41	<b>3 508,16</b>
		Frais d'assiette et de recouvrement	17,12	
CSG sur patrimoine	99,48	Frais d'assiette et de recouvrement	3,82	<b>95,66</b>
CSG sur produits de placement	200,72	Frais d'assiette et de recouvrement	0,68	<b>200,04</b>
CSG sur gains aux jeux	5,46	Frais d'assiette et de recouvrement	0,02	<b>5,44</b>
CSG en exonération compensée	-			
Reprise de provisions sur restes à recouvrer de CSG	-	Dotation aux provisions sur restes à recouvrer de CSG	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 846,35</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37,05</b>	<b>3 809,30</b>

### Note 12-2 : les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement

Les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement étaient une ressource affectée à la CADES depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, par la Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 (articles 245-14 et 245-15 du Code de la Sécurité sociale). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CADES ne reçoit plus la fraction de 1,3 % de ces prélèvements mais un complément de 0,12 % de CSG.

Le tableau suivant retrace essentiellement les régularisations sur l'exercice 2025 des versements constatés en 2015.

En millions d'euros

Au 30/06/2025 Au 30/06/2024 Au 31/12/2024

RECETTES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX NETTES	0,03	-	-	0,02
Prélèvements sociaux sur produits du patrimoine	0,03	-	-	-
Prélèvements sociaux sur revenus de placement	-	-	-	0,02

### Note 12-2 bis

Le tableau suivant retrace la ventilation des régularisations sur les produits et les charges liés aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine et les produits de placement constatés au cours du premier semestre 2025.

En millions d'euros

PRODUITS LIÉS AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX	(I)	CHARGES LIÉES AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX	(II)	Recettes nettes = I - II
Prélèvements sociaux sur produits du patrimoine	0,02	Frais d'assiette et de recouvrement	-	<b>0,02</b>
		Admissions en non valeur, abandons et annulations de créances, remises gracieuses	-	-
Prélèvements sociaux sur revenus de placement	-	Frais d'assiette et de recouvrement	-	-
Reprise de provisions sur restes à recouvrer	-	Dotation aux provisions sur restes à recouvrer	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>0,02</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>0,02</b>

### Note 12-3 : les versements du Fonds de réserve pour les retraites (FRR)

Le Fonds de réserve pour les retraites a versé 1,45 milliard d'euros le 25 juin 2025.

En millions d'euros	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
<b>RECETTES FONDS DE RÉSERVE POUR LES RETRAITES</b>	<b>725,00</b>	<b>1 050,00</b>	<b>2 100,00</b>
Recettes exercice en cours	725,00	1 050,00	2 100,00

### Note 13 : les charges générales d'exploitation

En millions d'euros	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>0,55</b>	<b>0,47</b>	<b>0,86</b>
Salaires et traitements	0,40	0,36	0,60
Charges sociales	0,15	0,11	0,23
Compte épargne temps	-	-	0,03
Charges et produits divers	-	-	-
<b>AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS</b>	<b>0,70</b>	<b>0,67</b>	<b>1,44</b>
Impôts et taxes	0,04	0,04	0,07
Services extérieurs	0,66	0,63	1,37
<b>TOTAL</b>	<b>1,25</b>	<b>1,14</b>	<b>2,30</b>

Les charges générales d'exploitation correspondent à l'exécution du budget administratif hors acquisition et amortissement des immobilisations (cf. note 2).

### Tableau des emplois pourvus au 30 juin 2025

#### Agents non titulaires de droit public :

- 1 responsable principal des opérations de marché (cadre A),
- 1 responsable adjoint des opérations de marché (cadre A),
- 1 stratéguiste en adossement actif-passif (cadre A),
- 1 responsable principal des opérations de post-marché (cadre A),
- 1 responsable adjoint des opérations de post-marché (cadre A),
- 1 chargée de communication (cadre A),
- 1 chargée de contrôle interne (cadre A).

#### Agents titulaires de l'Etat :

- 1 secrétaire générale (cadre A) – en retraite au 29/06
- 1 secrétaire générale adjoint (cadre A)

Les agents non titulaires de droit public sont mis à disposition de l'AFT depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017. A ce titre, les salaires, charges patronales et taxes sur les salaires sont pris en charge par la CADES puis remboursés annuellement par la Direction générale du Trésor (DGT). Conformément à la convention cadre de mise à disposition signée le 1<sup>er</sup> septembre 2017 par la CADES et la DGT, le montant des salaires est ensuite refacturé à la CADES.

Les frais administratifs de la CADES s'élèvent à 0,70 million d'euros pour le premier semestre 2025 et comprennent notamment des dépenses de fonctionnement directement prises en charge par le Ministère chargé de l'Economie et des Finances au titre des activités de l'AFT réalisées pour le compte de la CADES, conformément à la convention financière du 22 novembre 2018.

**Note 14 : les autres charges d'exploitation non bancaire**

En millions d'euros	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
Versement à l'Etat	-	-	-
Dotation provisions pour risques divers			
Arrêt de Ruyter	-	-	-
Réduction de produits CRDS-CSG	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Par arrêt du 26 février 2015, la Cour de justice européenne a confirmé le non assujettissement des revenus immobiliers perçus en France par des non-résidents fiscaux, et leur a ouvert le droit au remboursement intégral des montants indûment prélevés depuis 2012 au titre de la CSG, CRDS et du Prélèvement social. La provision qui en découlait est désormais nulle.

**Note 14bis : les autres produits d'exploitation**

En millions d'euros	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
Autre reprise de provisions pour charges diverses	-	-	-
Autre reprise de provisions pour risques divers	-	-	-
Arrêt de Ruyter	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**Note 15 : Charges et produits exceptionnels**

En millions d'euros	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
Prescriptions de dettes sur budget administratif	-	-	-
Prescriptions de dettes sur budget de financement	-	-	-
Autres produits exceptionnels (impact changements ACOSS)	-	-	-
Autres charges exceptionnelles (impact changements ACOSS)	-	-	-
Autres charges exceptionnelles	-	-	-
Autres produits exceptionnels	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	-	-

## LE HORS BILAN

Le hors bilan présente les engagements selon leur sens « donnés » ou « reçus » (engagements de financement, de garantie, sur titres). Cependant, certains engagements ne sont pas pris en compte. Il en va ainsi des engagements relatifs aux opérations en devises et sur instruments financiers à terme. Les informations relatives à ces engagements sont retracées dans les notes 16 à 17.

### Note 16 : les opérations en devises

En millions d'euros	Au 30/06/2025		Au 30/06/2024		Au 31/12/2024	
	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer	Devises à recevoir	Devises à livrer
<b>OPÉRATIONS À TERME :</b>						
<b>FINANCEMENTS EN DEVISES</b>	<b>48 859,85</b>	-	<b>57 431,65</b>	-	<b>60 246,65</b>	-
<b>Opérations de couverture négociées de gré à gré</b>						
<b>Change à terme contre euros</b>	<b>1 691,99</b>	-	<b>5 632,42</b>	-	<b>6 473,92</b>	-
< 1 an	1 691,99	-	5 632,42	-	6 473,92	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
> 5 ans	-	-	-	-	-	-
<b>Swaps de devises contre euros</b>	<b>47 167,86</b>	-	<b>51 799,23</b>	-	<b>53 772,73</b>	-
< 1 an	17 163,34	-	5 682,60	-	13 871,57	-
de 1 à 5 ans	20 170,28	-	35 400,90	-	28 876,70	-
> 5 ans	9 834,24	-	10 715,73	-	11 024,46	-
<b>OPÉRATIONS À TERME :</b>						
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS REÇUS EN DEVISES</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Opérations de couverture négociées de gré à gré</b>						
<b>Change à terme contre euros</b>	-	-	-	-	-	-
< 1 an	-	-	-	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
<b>Swaps de devises contre euros</b>	-	-	-	-	-	-
< 1 an	-	-	-	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-	-	-	-
> 5 ans	-	-	-	-	-	-

Le change à terme contre euros correspond aux achats à terme mis en place pour la couverture des papiers commerciaux en devises. Au 30 juin 2025, l'encours s'élève à 1 691,99 millions d'euros.

La diminution de l'encours de swaps de devises contre euros est liée à la baisse de l'encours des émissions libellées en devises.

**Note 17 : les marchés à terme d'instruments financiers**

En millions d'euros	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
<b>INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT</b>			
<b>Marchés organisés et assimilés</b>	-	-	-
Opérations fermes de couverture	-	-	-
Contrats Euro Bobl Future (5 ans)	-	-	-
Contrats Euro Bund Future (10 ans)	-	-	-
Autres opérations fermes	-	-	-
Opérations conditionnelles de couverture	-	-	-
Autres opérations conditionnelles	-	-	-
<b>Gré à gré</b>	<b>1 519,26</b>	<b>2 531,33</b>	<b>2 091,33</b>
<b>Opérations fermes de couverture</b>			
. Echanges de taux en euros	<b>1 519,26</b>	<b>2 531,33</b>	<b>2 091,33</b>
. Micro-couverture	1 519,26	2 531,33	2 091,33
< 1 an	1 519,26	962,07	2 091,33
de 1 à 5 ans	-	1 569,26	-
> 5 ans	-	-	-
. Macro-couverture	-	-	-
< 1 an	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-
> 5 ans	-	-	-
. Position isolée	-	-	-
< 1 an	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-
> 5 ans	-	-	-
. Echanges de taux en devises	-	-	-
. Micro-couverture	-	-	-
< 1 an	-	-	-
de 1 à 5 ans	-	-	-
> 5 ans	-	-	-

Au 30 juin 2025, les instruments de taux d'intérêt se composent de 1 519,26 millions d'euros de swaps de micro-couverture.

## Note 18 : les autres engagements hors bilan

en millions d'euros	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>			
<b>Engagements reçus</b>			
<b>D'établissements de crédit</b>			
. Lignes de trésorerie	1 300,00	1 200,00	1 300,00
. Lignes de crédit multidevises	-	-	-
. Lignes de crédit en billets de trésorerie	-	-	-
. Lignes de crédit	-	-	-
<b>Divers</b>			
. Fonds de réserve pour les retraites	11 600,00	13 050,00	13 050,00
. Emprunts	-	-	-
. Papiers commerciaux et mises en pension	-	-	-
<b>Engagements donnés</b>			
Versement à l'Etat	-	-	-
Versement aux organismes de Sécurité sociale	-	-	-
. Reprise de dette prévue par LDSA n°2020-992 du 7 août 2020	-	-	-
Engagements de financement donnés : prises en pension, achats de devises, billets de trésorerie	-	-	-

Les engagements reçus se composent de :

- cinq accords de mobilisation de ligne de trésorerie permettant à la CADES l'approvisionnement direct de son compte de dépôt de fonds en euros ouvert sur les livres de la Banque de France, pour un montant total de 1,3 milliard d'euros, accords annulables par les contreparties avec un préavis de 30 et de 60 jours selon la contrepartie ;
- des versements du Fonds de réserve pour les retraites pour un montant total de 11,6 milliards d'euros correspondant aux versements annuels de 1,45 milliard de 2026 à 2033 (Loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie).

**Note 19 : éléments de synthèse**

<b>BILAN SYNTHÉTIQUE AU 30/06/2025</b>		en millions d'euros
<b>REPORT À NOUVEAU DÉBITEUR au 30/06/2025</b>	-	<b>138 117,21</b>
<b>BÉNÉFICE AU 30/06/2025</b>		<b>7 576,23</b>
<b>DOTATION EN IMMEUBLES</b>		<b>181,23</b>
<b>DETTE RESTANT À REMBOURSER au 30/06/2025</b>	-	<b>130 359,75</b>
<b>représentée par :</b>		
. des passifs externes contractés		
. dettes financières < 1 an		<b>30 651,07</b>
. dettes financières > 1 an		<b>110 718,52</b>
. comptes de régularisation passif et divers		<b>3 930,13</b>
. déduction faite des actifs détenus		
. placements financiers		<b>8 874,36</b>
. comptes de régularisation actif et divers		<b>6 065,60</b>
<b>COMPTE DE RESULTAT SYNTHÉTIQUE AU 30/06/2025</b>		en millions d'euros
<b>PRODUIT NET CRDS, CSG ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX</b>		<b>8 225,02</b>
<b>CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS ET CORRECTIONS D'ERREURS</b>		-
<b>PRODUIT NET DU FRR</b>		<b>725,00</b>
<b>REVENU NET DES IMMEUBLES</b>		-
Charges d'intérêts	-	1 516,23
Commissions et autres charges d'exploitation bancaire	-	6,84
Produits d'intérêts et solde d'opérations de change		150,54
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	-	<b>1 372,54</b>
<b>Frais généraux d'exploitation</b>	-	<b>1,25</b>
<b>EXCÉDENT D'EXPLOITATION</b>		<b>7 576,23</b>
Dotations aux provisions pour risques divers		-
Charges et produits exceptionnels		-
<b>BÉNÉFICE AU 30/06/2025</b>		<b>7 576,23</b>

## AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

La CADES présente ci-après une information en valeur de marché, comparant l'endettement en valeur de remboursement à l'arrêté comptable au 30 juin 2025 et l'endettement en valeur de marché.

L'endettement en valeur de remboursement à l'arrêté comptable est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. nominal des emprunts à taux fixe, révisable ou variable en euros ;
- b. nominal de la jambe en euros, à taux fixe, révisable ou variable des swaps de base transformant parfaitement les emprunts en devises en emprunts en euros ;
- c. nominal couru des obligations indexées sur l'inflation au 30 juin 2025 ;
- d. les intérêts courus non échus sont exclus de l'endettement en valeur de remboursement.

L'endettement en valeur de remboursement à l'échéance est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. nominal des emprunts à taux fixe, révisable ou variable en euros ;
- b. nominal de la jambe en euros, à taux fixe, révisable ou variable des swaps de base transformant parfaitement les emprunts en devises en emprunts en euros ;
- c. nominal projeté à terminaison des obligations indexées sur l'inflation ;
- d. valeur de marché des swaps de macro-couverture.

L'endettement en valeur de marché est égal à la somme des agrégats suivants :

- a. valeur des emprunts obligataires à taux fixe et indexés sur l'inflation déterminée à partir d'un cours moyen constaté sur le marché au 30 juin 2025 ;
- b. valeur des titres émis non cotés obtenue par l'utilisation d'une courbe zéro coupon CADES au 30 juin 2025. Les options incluses dans certains de ces titres sont valorisées selon un modèle interne s'appuyant sur un logiciel de valorisation standard développé et commercialisé par un fournisseur externe ;
- c. valeur des dérivés utilisés pour la transformation d'une partie de l'endettement en micro-couverture. Les options incluses dans certains de ces instruments sont valorisées selon le même modèle interne ;
- d. valeur des dérivés de macro-couverture ;
- e. valeur actualisée au 30 juin 2025 du collatéral, des pensions livrées et des soldes bancaires.

En millions d'euros	ENDETTEMENT EN VALEUR DE REMBOURSEMENT		ENDETTEMENT EN VALEUR DE MARCHÉ	VALEUR DE MARCHÉ DES OPERATIONS DE COUVERTURE
	A l'échéance	A l'arrêté comptable du 30/06/2025	Au 30/06/2025	Au 30/06/2025
< à 1 an	18 372,39	18 372,39	18 580,37	887,92
De 1 à 5 ans	69 217,10	69 217,10	69 237,33	2 094,33
> à 5 ans	42 787,16	42 787,16	39 078,14	700,00
Swaps	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>130 376,65</b>	<b>130 376,65</b>	<b>126 895,84</b>	<b>3 682,25</b>
Taux révisable	8 293,63	8 293,63	8 198,08	1 365,61
Taux indexé	-	-	-	-
Taux fixe	122 083,02	122 083,02	118 697,76	2 316,64
Swaps	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>130 376,65</b>	<b>130 376,65</b>	<b>126 895,84</b>	<b>3 682,25</b>

Comparée à l'exercice précédent, la structure de la dette en valeur comptable au 30 juin 2025 fait apparaître une baisse de la proportion de l'endettement à court terme et long terme et une hausse de celle à moyen terme :

ENDETTEMENT	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
A court terme (< 1 an)	14,09%	9,32%	16,84%
A moyen terme	53,09%	55,84%	49,40%
A long terme (> 5 ans)	32,82%	34,84%	33,76%

La structure des émissions au 30 juin 2025 reflète une hausse de la proportion de l'endettement en euros par rapport à la structure au 31 décembre 2024 :

ENDETTEMENT	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
En devises	35,95%	36,35%	39,44%
En euros	64,05%	63,65%	60,56%

Le tableau ci-dessous de la structure de la dette en valeur comptable après couverture montre une hausse de la proportion de l'endettement à taux fixe, quand la proportion de l'endettement à taux révisable diminue et que celui à taux indexé reste nul :

ENDETTEMENT	Au 30/06/2025	Au 30/06/2024	Au 31/12/2024
Taux révisable	6,36%	15,07%	17,13%
Taux indexé	0,00%	2,76%	0,00%
Taux fixe	93,64%	82,17%	82,87%

Eléments explicatifs sur les écarts de l'endettement en valeur de remboursement :

L'écart entre l'endettement en valeur de marché et l'endettement comptable est lié aux éléments suivants :

- la valeur de marché des emprunts à taux fixe a diminué en raison de la hausse des taux ;
- en valeur de marché, il est tenu compte des coupons futurs actualisés alors que la valeur de remboursement est pied de coupon ;
- le résultat des swaps de macro-couverture impacte la valeur de marché quel que soit son sens.

Les éléments présentés dans cet exercice à titre d'information recouvrent un périmètre significatif de l'activité principale de la CADES, qui est de rembourser au mieux sa dette contractée sur les marchés financiers.

## ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE DES COMPTES

Néant.